



Service Juridique

N° tél. : 01.69.49.77.53

N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/110

OBJET : convention d'occupation du domaine public (local d'une pièce dans l'hôtel de ville), conclue avec le Député de la huitième circonscription de l'Essonne

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT la requête du Député de la huitième circonscription de l'Essonne sollicitant l'occupation d'un local d'une pièce dans l'hôtel de ville à usage de bureau, dans le cadre de son mandat,

DECIDE

DE signer, avec le Député de la huitième circonscription de l'Essonne, une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, concernant un local d'une pièce dans l'hôtel de ville sis 60, rue Charles de Gaulle à Yerres.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 98, fonction 0, sous-fonction 022, nature 70323.

FAIT à Yerres, le 12 juin 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

